

Collectifs d'Habitants Bus Saint-Denis

Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France  
DRIEAT d'Île-de-France Service connaissance et développement durable  
Département évaluation environnementale

12 Cours Louis Lumière – CS 70 027  
94307 Vincennes cedex

St Denis, le 2 Avril 2024

Objet : Décision n° DRIEAT-SCDD-2022-018 du 21 janvier 2022

Monsieur le Préfet de la Région Ile de France,

Comme suite à la demande d'examen au cas par cas n° F01121P0264 relative au projet de nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) « centre-ville Basilique » de Saint-Denis dans le département de Seine-Saint-Denis, la décision qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale sur ce projet a été délivrée en date du 21 janvier 2022.

Le Maire de Saint-Denis a pris en date du 9 février 2023 un arrêté accordant un permis d'aménagement, ce permis portant uniquement sur la phase 1 du projet de rénovation urbaine « centre-ville Basilique », à savoir l'aménagement de la place Jean Jaurès et ses abords directs.

Nous nous permettons par la présente d'attirer votre attention sur le 7<sup>ème</sup> considérant de votre décision : « *considérant que si le projet devrait évoluer, un nouvel examen au cas par cas du projet pourra être nécessaire pour en évaluer les incidences potentielles* ».

Le projet a évolué avec la décision annoncée par le Maire de Saint-Denis de supprimer les trois lignes de bus 153 – 253 et 239 en centre-ville, lors de la réunion publique d'information du projet de renouvellement urbain du centre-ville Basilique en date du 11 février 2023.

En effet, dans les deux rapports du bureau d'études TRANSITEC, ce scénario a bien été envisagé en solution 4 mais avec des réserves importantes. Ainsi, dans le document DIAGNOSTIC & PREMIÈRES EXPERTISES, mars 2021, page 73, il est clairement écrit : « *A approfondir dans le cadre d'une étude plus globale de restructuration du réseau bus* ». Dans le document « Note d'apaisement – compilation des diagnostics » de ce même bureau d'études, janvier 2022, page 60, il est écrit « *Une perspective qui fera l'objet d'une étude approfondie* ».

Par ailleurs, le projet d'aménagement du système d'échangeur Pleyel (A86) avec la fermeture définitive des bretelles d'accès et de sorties depuis l'A1 a redessiné complètement la circulation porte de Paris. Ajouté au nouveau plan de circulation des trois lignes de bus déviées du centre-ville de Saint-Denis et reportées Porte de Paris, le trafic autoroutier porte de Paris s'est accru considérablement. Des reports de trafics sur des itinéraires alternatifs par le nord de Saint-Denis sont constatés.

L'une des conséquences quasi immédiate mise en place à la demande du Maire de Saint-Denis, est le déplacement de l'arrêt de la ligne de bus 170, du pont enjambant le canal vers le carrefour Danielle Casanova soit environ plus de 400m mettant ainsi en grande difficulté les personnes à mobilité réduite.

Enfin, il y avait urgence à réaliser les travaux de cette première tranche. Ils devaient impérativement être terminés pour les jeux olympiques et paralympiques. Il n'en est rien puisque, semble-t-il, leur livraison est retardée à la fin de l'année.

Ces trois arguments : suppression des trois lignes de bus en centre-ville avec report sur la porte de Paris, modification du trafic autoroutier porte de Paris, retard des travaux, nous conduisent à conclure qu'il y a incontestablement une évolution du projet ayant des impacts notables sur l'environnement.

Cette évolution est manifestement un élément nouveau au regard « *de l'ensemble des éléments fournis par le maître d'ouvrage et des connaissances disponibles* », qui vous ont conduit à juger que « *le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé* ».

Nous vous demandons donc d'inviter le maître d'ouvrage à procéder à l'étude environnementale qui n'a pas été réalisée et à en tirer toutes les conséquences.

Nous ne sommes pas contre le projet d'aménagement du centre-ville. Nous pensons que, comme il est dit en exergue de l'étude d'apaisement « comment apaiser tout en conservant, voire en améliorant l'accessibilité multimodale du centre-ville (garant de son attractivité et de son dynamisme) », le maintien des trois lignes de bus, 153 – 253 et 239, peut parfaitement y répondre et surtout maintenir le droit à se déplacer pour tous et toutes dans leur ville.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, l'expression de nos salutations.

Pour le collectif et pour le MNLE93 NEP,

Pascale Mercier



[collectifshabitantsbus@gmail.com](mailto:collectifshabitantsbus@gmail.com)



Copie : Monsieur le Maire de Saint-Denis – Madame la Défenseure des droits – MRAE -  
AUT/FNAUT-IDF